

Mécanismes de l'implémentation du droit européen de l'environnement en France

Научный руководитель – Мазаева Наталья Николаевна

Цицина Анастасия Игоревна

Студент (бакалавр)

Всероссийская академия внешней торговли Министерства экономического развития

Российской Федерации, Москва, Россия

E-mail: A_Tsitsina@inbox.ru

La France, en tant qu'État membre clé de l'Union européenne, dispose d'une politique environnementale hautement développée fondée sur le Code de l'environnement. Ce texte normatif fait l'objet d'une mise à jour permanente afin d'assurer la transposition en temps utile des directives européennes. La coordination des engagements internationaux dans ce domaine est assurée par la Direction du développement durable et des relations internationales (SDISI), tandis que la mise en œuvre pratique des programmes incombe à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Néanmoins, selon le rapport de la Commission européenne de 2025, l'existence d'une législation progressive ne garantit nullement, en soi, l'effectivité de l'application du droit: la France n'atteint pas systématiquement les indicateurs cibles fixés et se présente régulièrement en tant que défenderesse devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le présent rapport est consacré à l'analyse critique des mécanismes de mise en œuvre, à l'identification des défaillances systémiques dans leur fonctionnement et à la synthèse de la jurisprudence pertinente.

1. Caractéristiques générales des mécanismes de mise en œuvre

Dans le cadre du modèle dualiste d'intégration du droit européen en France, les règlements de l'UE ont un effet direct. Les directives sont transposées au moyen d'actes nationaux hiérarchisés – lois, ordonnances et décrets – conformément à l'article 55 de la Constitution. Le Code de l'environnement codifie la plupart des directives transposées. Parmi les mécanismes procéduraux clés figurent : l'évaluation environnementale stratégique (SEA) conformément à la directive 2001/42/CE, l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA) au titre de la directive 2011/92/UE, ainsi que le système de déclaration dans le cadre du règlement REACH (CE) n°1907/2006. Le socle institutionnel est constitué par la SDISI (fonction de coordination) et l'ADEME (mise en œuvre des programmes dans les domaines de la gestion des déchets, de la protection de l'air atmosphérique et de l'économie circulaire). Le problème central, toutefois, est qu'un système formellement cohérent n'empêche pas l'ouverture de procédures d'infraction – notamment au titre de la directive sur les émissions industrielles (IED 2010/75/UE) et de la directive sur la qualité de l'air ambiant (2008/50/CE). La transposition par le biais du code, comme le montre l'expérience empirique, n'équivaut nullement à l'application effective des normes.

2. Mise en œuvre dans des domaines spécifiques : mécanismes, problèmes systémiques et jurisprudence

2.1. Qualité de l'air ambiant

Les mécanismes prévus par la directive 2008/50/CE sont inscrits aux articles R221-1 du Code de l'environnement; s'y ajoutent le Plan national de réduction des émissions (NAPCP) et les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Défaillance systémique : selon l'Agence européenne pour l'environnement (EEA, 2022), l'exposition aux particules fines PM_{2,5} est à l'origine d'environ 20 700 décès prématurés par an. La jurisprudence de la Cour de justice de l'UE relève: l'affaire C-636/18 (dépassement systématique des valeurs limites de NO₂); l'affaire C-286/21 (dépassement des PM₁₀ à Paris et en Martinique); l'affaire C-61/21 (absence de droit automatique à réparation du préjudice pour les citoyens concernés). Les mécanismes

de planification fonctionnent, mais les mécanismes de coercition et d'indemnisation restent inefficaces.

2.2. Gestion de l'eau

La directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE est transposée par la loi du 21 avril 2004; le principe «pollueur-payeur» est mis en œuvre par l'intermédiaire des agences de l'eau, et des plans de gestion des bassins hydrographiques (RBMP) ont été élaborés. Déficit systémique: seulement 43,6 % des eaux de surface atteignent un bon état écologique. Jurisprudence: affaire C-268/23 (non-respect des exigences de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées dans 78 agglomérations, concernant plus de 6 millions d'habitants). En juillet 2024, la Commission européenne a saisi la Cour de justice de l'UE en raison du dépassement de la teneur en nitrates dans l'eau potable dans 107 zones, constituant une violation de la directive (UE) 2020/2184. Les mécanismes économiques ne sont pas suffisamment efficaces face à la pollution diffuse d'origine agricole.

2.3. Économie circulaire

La loi AGECE n° 2020-105 (paquet économie circulaire) a instauré la responsabilité élargie du producteur (EPR) pour 23 secteurs, l'interdiction du plastique à usage unique d'ici 2040, l'indice de réparabilité, ainsi que les marchés publics verts (la part des critères environnementaux est passée de 20 % en 2022 à 55 % en 2023). Défaillances systémiques: le taux de recyclage des déchets ménagers est de 41 % alors que l'objectif est de 55 % d'ici 2025; en juillet 2024, une procédure d'infraction a été engagée (INFR(2024)2096) en raison du risque de non-atteinte des objectifs de la directive 2008/98/CE. Les avancées législatives restent déclaratoires sans investissements adéquats dans les infrastructures et sans une application cohérente du droit.

2.4. Protection de la biodiversité

Les directives Oiseaux (2009/147/CE) et Habitats (92/43/CEE) sont transposées aux articles L414-1 et suivants du Code de l'environnement; le réseau Natura 2000 a été créé (couvrant 13 % du territoire), et une stratégie nationale pour la biodiversité à l'horizon 2030 est en vigueur. Déficit systémique: 60 % des habitats subissent des impacts négatifs de l'agriculture intensive. Jurisprudence: affaire C-900/19 (interdiction des pièges gluants pour les oiseaux); affaire INFR (2020)2096 (absence de mesures pour protéger les dauphins des captures accessoires – plus de 11 300 individus meurent durant la saison hivernale). Les mécanismes de gestion du réseau Natura 2000 ne sont pas suffisamment intégrés à la politique agricole, ce qui génère un conflit institutionnel.

2.5. Contrôle industriel

La directive IED 2010/75/UE est transposée par l'ordonnance n° 2012-7 et le décret n° 2013-374; le principe de précaution (article L110-1 du Code) s'applique, et l'utilisation des meilleures techniques disponibles (BAT) est requise. Défaillance systémique: la France figure parmi les trois premiers pays de l'UE en termes de dommages absolus à la santé publique causés par les émissions industrielles. Jurisprudence: affaire INFR (2013)2006 (violation de la directive Seveso III en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès des citoyens à l'information). En 2024, la Commission européenne a signalé l'existence d'un conflit d'intérêts lors de la délivrance des autorisations d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA). L'accès limité à l'information et à la justice compromet l'efficacité des mécanismes de contrôle.

Conclusion

La transposition formelle des directives et la création de structures institutionnelles sont des conditions nécessaires, mais loin d'être suffisantes, pour une politique environnementale effective. Le fossé essentiel – un déficit de mise en œuvre – se situe entre les actes législatifs adoptés à Paris et leur mise en œuvre réelle sur le terrain. Selon les estimations de la Commission européenne, le déficit d'investissement dans le domaine environnemental atteint 21,1 milliards d'euros par an. Sans un financement adéquat des activités d'inspection, sans modernisation des

infrastructures et sans garantie d'une protection juridictionnelle effective, les mécanismes de mise en œuvre risquent de rester des constructions déclaratoires. À cet égard, la Commission européenne recourt de plus en plus aux procédures d'infraction et aux actions en justice comme moyen ultime, mais souvent le seul véritablement efficace de coercition.

Источники и литература

- 1) European Commission. Commission Staff Working Document: Environmental Implementation Review 2025 — Country Report — France. SWD(2025)309 final, 7 July 2025. EUR-Lex, CELEX number: 52025SC0309.
- 2) European Environment Agency (EEA). Premature deaths due to exposure to fine particulate matter (PM2.5) in Europe — 8th EAP. Indicator AIR007, 2022.
- 3) Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council of 23 October 2000 establishing a framework for Community action in the field of water policy (Water Framework Directive). Official Journal of the European Communities, L 327, 22 December 2000, pp. 1–73.
- 4) Directive 2001/42/EC of the European Parliament and of the Council of 27 June 2001 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment (SEA Directive). Official Journal of the European Communities, L 197, 21 July 2001, pp. 30–37.
- 5) Directive 2008/50/EC of the European Parliament and of the Council of 21 May 2008 on ambient air quality and cleaner air for Europe. Official Journal of the European Union, L 152, 11 June 2008, pp. 1–44.
- 6) Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council of 19 November 2008 on waste and repealing certain Directives (Waste Framework Directive). Official Journal of the European Union, L 312, 22 November 2008, pp. 3–30.
- 7) Directive 2009/147/EC of the European Parliament and of the Council of 30 November 2009 on the conservation of wild birds (codified version). Official Journal of the European Union, L 20, 26 January 2010, pp. 7–25.
- 8) Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council of 24 November 2010 on industrial emissions (integrated pollution prevention and control) (recast) (IED). Official Journal of the European Union, L 334, 17 December 2010, pp. 17–119.
- 9) Directive 2011/92/EU of the European Parliament and of the Council of 13 December 2011 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment (codification) (EIA Directive). Official Journal of the European Union, L 26, 28 January 2012, pp. 1–21.
- 10) Judgment of the Court (Seventh Chamber) of 24 October 2019. European Commission v French Republic. Case C-636/18. ECLI:EU:C:2019:900.
- 11) Judgment of the Court (Tenth Chamber) of 28 April 2022. European Commission v French Republic. Case C-286/21. ECLI:EU:C:2022:335.
- 12) Judgment of the Court (Grand Chamber) of 22 December 2022. Ministre de la Transition écologique and Premier ministre v JP. Case C-61/21. ECLI:EU:C:2022:1015.
- 13) Judgment of the Court (Ninth Chamber) of 4 October 2024. European Commission v French Republic. Case C-268/23. ECLI:EU:C:2024:837.
- 14) Judgment of the Court (First Chamber) of 17 March 2021. One Voice and Ligue pour la protection des oiseaux v Ministre de la Transition écologique et solidaire. Case C-900/19. ECLI:EU:C:2021:226.

- 15) Code de l'environnement. Articles L110-1 (principe de précaution), L414-1 à L414-7 (réseau Natura 2000), R221-1 à R221-38 (qualité de l'air). Légifrance, version consolidée.
- 16) Directive 2012/18/EU of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on the control of major-accident hazards involving dangerous substances, amending and subsequently repealing Council Directive 96/82/EC (Seveso III Directive). Official Journal of the European Union, L 197, 24 July 2012, pp. 1–37.
- 17) Directive (EU) 2020/2184 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2020 on the quality of water intended for human consumption (recast). Official Journal of the European Union, L 435, 23 December 2020, pp. 1–62